

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1716

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent entre l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et la Métropole de Lyon pendant la crise sanitaire - Régularisation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1716**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent entre l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et la Métropole de Lyon pendant la crise sanitaire - Régularisation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales induites par la pandémie de la maladie de coronavirus Covid-19, la Métropole a installé un comité métropolitain en charge de préparer la relance de l'activité économique et sociale sur le territoire de la collectivité.

Composé d'élus du territoire et de personnes qualifiées et représentatives de la société, le comité métropolitain a acté la participation de monsieur Fabrice Bardet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat (TPE), chercheur habilité, positionné en direction de recherches et affecté au sein du Laboratoire de recherches interdisciplinaires ville espace société (EVS), composante de l'ENTPE, de l'unité mixte de recherche (UMR) EVS.

Sollicitée pour apporter son concours, l'ENTPE a proposé de mettre à disposition de la Métropole monsieur Fabrice Bardet, selon les dispositions :

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions.

L'ENTPE verse, à monsieur Fabrice Bardet, la rémunération correspondant à son grade. La Métropole rembourse à l'ENTPE le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées par l'ENTPE.

Considérant que la crise sanitaire justifie des mesures exceptionnelles, la présente convention fait l'objet d'une régularisation en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il est donc proposé d'approuver la mise à disposition de personnel entre l'ENTPE et la Métropole pour la période échue du 11 mai au 10 août 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition de monsieur Fabrice Bardet, pour une période de 3 mois, du 11 mai au 10 août 2020,

b) - la convention conclue entre l'ENTPE et la Métropole qui en définit les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 11 767,85 € - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement du salaire de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292008-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
